

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoirs : 0

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 AVR. 2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt huit mars, à 09h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PEILLE, Maire**.

Étaient présents : M. Stéphane PEILLE, M. Jean-Michel FOSSET, Mme Rose-Marie POUS-ODDOS, M. Yves RAYNAUD, Mme Malika GIMENEZ, M. Eric BRETON, Mme Françoise CATHIARD, M. Claude BORDES, Mme Lisette CHAUBET, M. Christophe DUVERGÉ, Mme Muriel SCANDOLERA, M. Sébastien MARRONCLES, Mme Sylviane JARDIN, M. Gérard STOQUERT, Mme Laétitia SAPLANA, M. Benjamin HILLÉ-SCHWAB, Mme Marion DAIGNEAU, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Claudine KOTTEN, M. Derrick CAMPBELL, Mme Céline SANCHEZ, Mme Marie-Isabelle SALAS, Mme Carole OLEKHNOVITCH, M.

Boris HUG.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Carole NICLES, M. Richard GRAU, Mme Christèle BOUTRY.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Lisette CHAUBET.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-012**

Domaine : 5.6 - Exercice des mandats locaux

**OBJET : COMMUNE DE QUILLAN : Indemnités de fonction d'Adjoint au Maire.**

M. Le Président expose que:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L 2123-20, L 2123-22 et 23,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités d'Adjoint au Maire,

Considérant que l'indemnité maximale pour les fonctions d'Adjoint au Maire dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que la Commune de Quillan dispose du statut de chef-lieu de canton au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'indemnité peut faire l'objet d'une majoration de 15%,

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver les modalités de l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire comme suit :
  - 1--1 L'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire est fixée à 21.38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
  - 1--2 D'appliquer la majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton.
  - 1--3 Dire que l'indemnité maximale s'élève au total à 24.58% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- 2- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du BP 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032 et 2033.
- 3- Dire que Mme le chef de la SGC Limoux -Quillan est chargée de l'exécution de la présente délibération.
- 4- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

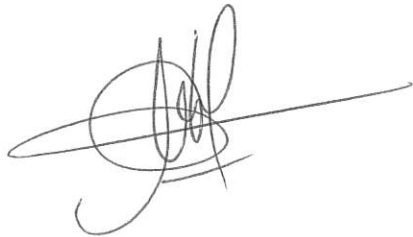
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 24 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,

Mme Lisette CHAUBET.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

M. Stéphane PEILLE.



2026-012

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-08T13-54-27.00 ( MI268901314 )

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260408-2026-012-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : COMMUNE DE QUILLAN: Indemnités de fonction d'adjoint au Maire.

Date de décision : Apr 8, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2026-012.PDF](#)

Préparé

Date 08/04/26 à 13:54

Par [JORDAN Edouard](#)

Transmis

Date 08/04/26 à 13:54

Par [JORDAN Edouard](#)

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 14:04